

COPIES : A. DESBORDES, Ph MORLOT, V. MANGEARD, C. CASTELA,
P. LAHACHE, I. MAQUAIRE, G. VIARD, S. THIEBAUT, L. DIDIER-MOUGIN

VILLE DE PULNOY
CR N°2016-56/SA/MCC

Réunion Conseil Municipal du 09 MAI 2016

Etaient présents : MM PICCOLI NICOLA ANDRÉ PERROLLAZ HOUDRY OGIEZ DUSSIAUX PELTIER BADER ROYER LAGO WEHRLÉN CASTELA SIMON JEANDEL ZIETERSKI JACOB GAUCHÉ MARCHAL-BATT MASSON PIGNOT DEVITERNE HAUSERMANN ENEL

Absentes excusées :

V. BRETON a donné pouvoir à S. DUSSIAUX
M. AMOUROUX a donné pouvoir à V. BADER
I. CHIARAMIDA a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Secrétaire : P. LAGO

Avant l'examen des délibérations à l'ordre du jour, le Maire informe l'assemblée que le groupe opposition a adressé 3 questions orales auxquelles elle souhaite répondre.

1^{ère} question : le sujet concerne la révision de l'article du règlement intérieur du conseil municipal, fixant le format des publications de la rubrique « libre expression politique » en 4^{ème} page de chaque numéro du Pulnoy en Bref.

Le Maire apporte la réponse suivante : la taille de la tribune d'opposition n'est pas liée à un pourcentage du journal, mais à une dimension fixée par le règlement intérieur du conseil municipal : 10cm X 9cm. Actuellement, la dimension diffusée est de 11,8cm X 10,8cm.
La surface totale du journal est de 5 544cm².
La surface de la tribune est de 127,44cm².
La surface attribuée à la tribune de l'opposition représente donc 2,2% à raison de 6 publications par an.

Le Maire donne les proportions appliquées dans d'autres communes, à titre de comparaison :

A Seichamps : 2,7% du journal 4 fois par an
A Essey les Nancy : 2,3% du journal 6 fois par an
A Vandœuvre : 0,7% du journal 3 ou 4 fois par an
A Malzéville : 2% du journal 5 à 6 fois par an

Le Maire informe le groupe d'opposition que la place qui lui est laissée dans le Pulnoy en Bref restera identique, sachant que le groupe majoritaire dispose de la même place.

D. Deviterne répond qu'à l'impression, la tribune de l'opposition est illisible. La taille du Pulnoy en Bref a été augmentée pour une meilleure lisibilité, c'est donc une aberration d'augmenter le format du Pulnoy en Bref sans augmenter la taille des articles.

Le Maire précise que la taille du Pulnoy en Bref n'a pas été augmentée pour une meilleure lisibilité, mais d'une part, pour augmenter le nombre d'informations diffusées car les demandes sont de plus en plus nombreuses et d'autre part, pour intégrer le calendrier des manifestations pour être au plus proche des dates des événements.
Elle ajoute qu'elle va laisser la parole à une infographiste qui va expliquer comment la charte graphique permet d'écrire plus de choses.

I. Gauché explique à D. Deviterne que le bandeau en haut de leur article prend de la place, comme le bandeau en bas. Si ces bandeaux étaient supprimés, il y aurait plus de place pour les articles. De plus, la police utilisée par le groupe opposition n'est pas lisible, car ce n'est pas une police lisse, c'est une police à empattement. Enfin, quand on demande un Pulnoy en Bref dématérialisé, ce n'est pas pour l'imprimer. En version PDF, il est possible de zoomer, il n'y a donc aucun intérêt à imprimer le document.

Le Maire ajoute que le service communication est là pour aider en ce sens.

D. Deviterne répond que le groupe n'a pas besoin d'aide, leur police est lisible.

Concernant le bulletin municipal, le Maire précise que de 2008 à 2014, chaque tribune disposait d'un quart de page. Depuis 2014, le règlement intérieur prévoit un quart de page minimum. Il y a donc eu une évolution entre les 2 mandats.

Concernant le bulletin municipal, D. Deviterne rappelle que le règlement intérieur est faux, comme il en a déjà fait part au Maire lors du conseil municipal du 19 juin 2014. Le règlement parle d'un quart de page alors que dans les faits, la place allouée est une demi-page. Le Maire avait répondu qu'elle allait regarder.

Le Maire conclut en disant qu'on peut modifier le règlement pour le bulletin municipal, mais pas le Pulnoy en Bref.

2^{ème} question : Quelles modalités de communication remplacent les panneaux d'affichage électroniques des informations calendaires municipales (dates des conseils municipaux, dates des AG des associations, dates des manifestations sportives, culturelles ...) et avec quelle efficacité et surtout exhaustivité ?

L'équipe majoritaire municipale a décidé l'an passé de supprimer les panneaux électroniques d'information municipale, en argumentant sur la meilleure efficacité des moyens plus actuels comme :

- *le site web officiel de la ville de Pulnoy*
- *l'abonnement volontaire des Pulnéens à l'information par SMS*
- *publication dans la presse locale.*

Les conseillers municipaux du groupe minoritaire pensaient effectivement pouvoir compter sur le sérieux et l'efficacité de ces modalités.

Or, à de multiples reprises :

- *pas de publication de la date pour certains conseils municipaux entre autres, à titre d'exemple, pas d'annonce pour celui concernant le budget ... L'objectif est-il d'éviter une présence trop nombreuse des citoyens pulnéens à ces réunions pourtant publiques ?*
- *pas de publication de dates des assemblées générales pour certaines associations ; entre autres, à titre d'exemple, la date de l'AG d'ALPE n'a pas été rendue publique, malgré nos demandes répétées tant à la présidente de l'association qu'au bureau des associations ...L'objectif est-il d'écarter de ce type d'AG les élus d'opposition, trop dérangeants sur certains sujets, notamment sur la gestion des NAP ? ...*

Le Maire apporte la réponse suivante :

Les dates des différents conseils sont systématiquement annoncées dans le Pulnoy en Bref, sur le site internet de la commune (dans le calendrier) et par l'intermédiaire de l'Est Républicain, quand il veut bien le diffuser.

Au lancement des SMS, les conseils municipaux étaient systématiquement annoncés par ce média. Le public ne venant pas plus nombreux qu'auparavant, un test a été fait en ne publiant pas l'annonce par ce biais. Le public était équivalent.

Le Maire propose de passer à l'annonce systématique des conseils par SMS.

Elle poursuit en rappelant que toutes les manifestations municipales sont systématiquement annoncées sur l'ensemble des médias de la commune, même si certains comme Facebook peuvent attirer des commentaires ou réflexions négatives.

Enfin, les assemblées générales (AG) des associations ne sont pas des informations communales. Néanmoins la mairie publie l'information quand elle en a la demande. Les associations ne sont pas tenues de rendre publique leur AG mais elles ont pour obligation légale de diffuser une convocation à leurs adhérents. A titre d'exemple, la mairie a diffusé la date de l'AG de Pulnoy Accueil Solidarité, parce cela lui a été demandé. La mairie n'a en revanche eu aucune demande de la part de ALPE pour la diffusion de la date. Le Maire rappelle à D. Deviterne qu'il est membre du COPIL des TAP et que Mme Strabach a donné la date de l'AG lors de la dernière réunion du COPIL. Des élus majoritaires étaient d'ailleurs présents à l'AG. Mme Strabach attendait des élus d'opposition.

Le Maire ajoute que dans sa question orale, l'opposition mentionne avoir demandé plusieurs fois tant au bureau des associations qu'à la présidente de ALPE la date de l'AG.

Le bureau des associations n'a aucune trace écrite, ni souvenirs d'un appel ou d'une demande de la part des élus de l'opposition municipale à ce sujet et Mme Strabach certifie avoir communiqué la date.

D. Deviterne répond que c'est faux : Mme Strabach ne leur a jamais communiqué la date.

Le Maire répond que Mme Strabach lui a dit avoir donné la date.

D. Deviterne répond que c'est une menteuse.

G. Royer confirme que ce n'est pas le rôle du conseil municipal de donner les informations relatives aux AG des associations.

D. Deviterne demande à quoi sert alors le bureau des associations.

G. Royer répond qu'il ne sert pas à diffuser les dates des AG. GR est étonné qu'après son expérience municipale, D. Deviterne ne sache pas encore cela.

P. Hausermann intervient pour dire que le groupe majoritaire empêche les élus d'opposition d'avoir accès à l'information. Les élus de la majorité vont, eux, aux AG.

N. Jacob répond que ce sont les élus dont la délégation est en relation avec les associations qui vont aux AG.

C. Simon ajoute que tous les élus ne sont pas invités.

P. Hausermann répond que les élus majoritaires prennent ceux de l'opposition pour des « jambons ».

D. Deviterne ajoute qu'ils les prennent aussi pour des menteurs.

S. Dussiaux souhaite que les échanges restent courtois.

Le Maire conclut en disant que les élus d'opposition disent des contre-vérités et que la majorité fera le nécessaire le moment venu.

3^{ème} question : En tant que conseillers municipaux du groupe minoritaire, nous sommes régulièrement interpellés par les Pulnéens lors des différentes manifestations et de nos visites de quartiers, notamment aux Résidences Vertes, sur le devenir du projet « Golf-Habitat ». Nous souhaitons donc avoir connaissance précise de l'état du projet, tant au sujet de l'urbanisation envisagée, que du golf proprement dit.

Le Maire apporte la réponse suivante :
L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage recruté par la Communauté Urbaine et la ville finalise l'étude juridique et financière qui fera prochainement l'objet d'une présentation. Le Maire rappelle que la ville participera à hauteur de 30 000€ pour cette étude, montant qui sera remboursé par l'aménageur.

G. Royer ajoute que les délais sont toujours très longs pour ce genre d'opération.
G. Royer est étonné que les élus d'opposition soient autant interpellés par les Pulnéens aux Résidences Vertes, car lui-même passe 50% de son temps dans le quartier et n'a jamais été interpellé par les résidents à ce sujet.

Les questions orales ayant toutes été abordées, la séance du conseil se poursuit par l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2016 : pas de remarque.

1) Rapport du Développement Durable 2015 du Grand Nancy

F. Perrollaz commente le Rapport de Développement Durable à l'aide d'un powerpoint.

J. Enel a une interrogation concernant les transports dans l'agglomération. Sur la ligne 1, il y a beaucoup de problèmes en raison du nombre important d'étudiants utilisant ce transport. La ligne 1 est saturée par les étudiants, certains arrivent en retard en cours et il est question de décaler les horaires de certains cours. Le même problème de saturation se pose aussi au parking relais de Brabois.

Le Maire répond que le Grand Nancy a conscience du problème car une étude est en cours pour trouver des solutions.

F. Perrollaz ajoute que plusieurs solutions sont en effet à l'étude : le décalage des horaires de cours, un tram supplémentaire sur la ligne 1. La mise en place de webconférences est déjà acquise. En 2020, tout sera remis à plat puisque que le tram s'arrête. Des solutions vont devoir être trouvées.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

2) Dérogations scolaires : convention de réciprocité entre la ville de Pulnoy et la ville de Nancy pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré

A. André donne lecture de la délibération.

Vote : à l'unanimité

3) Service Mission ados : tarifs et règlement pour l'année scolaire 2016/2017

S. Dussiaux donne lecture de la délibération.

Le Maire précise que ces changements ont été demandés par la CAF qui s'est adressée à Jeunesse et Sport, qui reproche à la ville de ne pas avoir un accueil libre suffisamment large. Selon les préconisations, l'accueil devrait pouvoir être possible à tous sur tous les créneaux. Ce fonctionnement est impossible du fait des taux d'encadrement obligatoire.

Vote : à l'unanimité

4) Service périscolaire pour les enfants de maternelle : tarifs pour l'année scolaire 2016/2017

A. André donne lecture de la délibération.

Vote : à l'unanimité

5) Service restauration scolaire : tarifs et règlement pour l'année scolaire 2016/2017

A. André donne lecture de la délibération.

Vote : à l'unanimité

6) Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) : poursuite du dispositif et maintien du tarif

A. André donne lecture de la délibération.

Vote : 4 contre (D. Deviterne, P. Hausermann, I. Chiaramida, J. Enel)
23 pour

7) Service garderie du mercredi : poursuite du dispositif et maintien du tarif

A. André donne lecture de la délibération.

Vote : à l'unanimité

8) Dénomination du verger route de Cerville « verger Léon Simon »

D. Peltier donne lecture de la délibération.

Vote : à l'unanimité

9) Demande de subvention de l'association Handi-Golf L'Albatros

N. Jacob explique et donne lecture de la délibération.

Vote : à l'unanimité

10) Demande de mise à disposition à tarif préférentiel de la salle Roger Galmiche par l'école de Cerville pour une fête le 3 juin 2016

D. Peltier donne lecture de la délibération.

Vote : à l'unanimité

11) Demande d'attribution gratuite de la salle Roger Galmiche par la chorale aux 4 Vents pour l'organisation du festival Nancy Voix du monde le 6 mai 2016 (2ème gratuité)

D. Peltier donne lecture de la délibération.

Le Maire précise que le concert est antérieur à la délibération car la demande de la mise à disposition est arrivée après le dernier conseil municipal. La 1^{ère} commission a émis un avis favorable le 25 avril.

Vote : à l'unanimité

12) Demande de mise à disposition gratuite de la salle Roger Galmiche par l'AFR le mercredi 15 juin pour une représentation théâtrale (3^{ème} gratuité)

D. Peltier donne lecture de la délibération.

G. Royer précise que le théâtre est une belle chose.

Le Maire ajoute que ce créneau théâtre pour les jeunes a lieu tous les samedis matin au centre de rencontre.

Pour G. Royer, il est normal que l'AFR profite d'un nombre important de mises à disposition gratuites du fait du nombre important d'activités.

N. Jacob propose qu'une seule délibération soit prise pour autoriser l'AFR à bénéficier gratuitement une fois pour toutes des salles communales.

Le Maire soumet cette proposition à la réflexion des élus et attend leurs propositions.

D. Deviterne conclut en disant que plus il y aura d'activités, plus il y aura de demandes de gratuités et ce sera très bien.

Vote : à l'unanimité.

Le Maire,



Michelle PICCOLI



Fait à Pulnoy, le 20 mai 2016

Le secrétaire de séance,



Patrice LAGO